

Bulletin des auteurs

Assemblée Générale

N° 162 – Juillet 2025

Audiovisuel • BD • Doublage – Sous-titrage – Audiodescription • Lettres
Musiques actuelles • Musiques contemporaines • Musiques à l'image
Théâtre – Danse – Scénographie



19 rue du Jour – 75001 Paris



01 48 74 96 30



www.snac.fr

Sommaire

P1 - Rapport moral du président,
François Peyrony

P5 - Rapport d'activités par la
déléguée générale, Maïa
Bensimon

P29 - Rapport du trésorier par
Pierre Thilloy

P32 - Rapport de la commission
de contrôle par Yusuf Samantar

P33 - Rapport du commissaire
aux comptes

P36 - Présentation des
représentantes et représentants
des groupements (2025-2026)

P37 - Élection du Bureau (2025-2026) et composition
de la commission de contrôle



Bulletin des auteurs

N° 162 – Juillet 2025



Rapport moral du président, François Peyrony



Crédit : Matthieu Baudeau

Bonjour à toutes et tous, et merci d'être présents à notre Assemblée Générale.

Merci à la SCAM, Société civile des auteurs multimédia, de nous accueillir dans ses locaux, et merci à celles et ceux du SNAC, membres ou salarié.e.s, qui ont rendu cette AG possible.

Après lecture, ce rapport moral sera soumis au vote de l'AG, précédé d'une discussion.

Un syndicat vivant et fier d'exister : voici ce que devrait refléter cet après-midi ensemble.

En fait, une Assemblée générale ordinaire ne l'est jamais, ordinaire. C'est d'abord un moment de convivialité, où chacun et chacune peut retrouver des connaissances trop peu croisées tout au long de l'année passée.

C'est aussi l'occasion de remettre le syndicalisme au centre du jeu, dans tout ce qu'il représente, de combats comme de fraternisations, de victoires comme de défaites, de fluidité comme de cafouillages.

Afin de ne pas être long, venons-en au fait et rentrons dans le vif du sujet par le rappel des valeurs du SNAC.

1 – Rappel des valeurs

Ce premier point est fondamental, car le respect des valeurs du SNAC doit être en filigrane de toute action et toute communication de sa part ; il est donc bon, et même vivifiant, de les rappeler.

L'article 3 des statuts du SNAC dit ceci : « le syndicat national des auteurs et des compositeurs a pour objet d'assurer, dans tous les domaines, en toutes circonstances et par tous moyens utiles, l'étude et la défense des droits moraux et matériels des auteurs et des compositeurs, tant collectifs qu'individuels » ; c'est la raison d'être du SNAC, son essence.



Dans son document public, intitulé « Les fondamentaux du SNAC », le Syndicat précise ceci :

- [le SNAC] agit seul, ou aux côtés de toutes sociétés, associations, syndicats poursuivant les mêmes objectifs de défense des intérêts des auteurs. [...] Le SNAC privilégie [...] systématiquement le dialogue et la concertation.
- Quelle que soit l'origine de ses financements, publics ou privés, le Syndicat agit en toute indépendance. Il affirme librement et sans ambiguïté les intérêts qu'il soutient ou défend, sans sectarisme, dogmatisme ou invective.
- Le versement d'une aide ou d'une subvention n'est jamais conditionné par une éventuelle « complicité » d'intérêts, un devoir de réserve, ou le respect de telle ou telle ligne politique.
- [...] Le SNAC ne saurait rester silencieux, sur tout sujet professionnel posé par ses adhérents ou qui doit être mené dans l'intérêt de la collectivité des auteurs représentés par lui.

Le rapport de la Commission de contrôle vous permettra de savoir si ces valeurs ont été respectées cette année.

2 - Contexte

L'année 2024-2025 a été particulièrement mouvementée, comme rarement depuis la création du SNAC en 1946.

- Déménagement de nos locaux historiques de la Rue Taitbout, avec tous les soucis liés à toute opération de ce type
- Prise en main effective de la part de notre déléguée générale Maïa Bensimon, seule aux commandes depuis un peu plus d'un an, suite au départ à la retraite — après trente ans de maison ! — d'Emmanuel de Rengervé
- Un nouveau président depuis la dernière AG, après 4 années de présidence de Bessora
- Une nécessaire et urgente refonte du fonctionnement interne de l'administration du syndicat
- De nombreuses situations conflictuelles nées de la diminution du budget de l'État dans le domaine de la Culture, tous secteurs confondus
- La vitesse de croisière atteinte par la propagation de l'Intelligence Artificielle, avec son lot de profondes problématiques liées au Droit d'Auteur

Cette liste est non exhaustive, et d'autres sujets seront évoqués plus loin dans ce rapport, ou d'autres rapports, qui vous seront lus plus tard dans l'après-midi.

Le SNAC a cependant, et on peut s'en réjouir, tenu bon malgré les épreuves, et il en sortira renforcé au bout du compte, n'en doutons pas !

3 - Rapports avec l'extérieur

Dans le cadre de ses statuts, le SNAC a été présent aux travaux de nombreux organismes, conseils, tutelles, commissions professionnelles :

Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs 2S2A, Assurance Formation Des Activités du Spectacle AFDAS, Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique CSPLA, Centre National de la Musique CNM, Centre National du Livre CNL, European Composers and Songwriters Alliance ECSA, European Writers Council EWC, Conseil Permanent des Écrivains CPE, Association pour le soutien du théâtre privé ASTP, Bureau de liaison des Organisations du Cinéma BLOC, entre autres.

La lecture du Rapport d'Activité, point suivant à l'ordre du jour, permettra de rentrer dans le détail des actions menées cette année.

La seule ombre au tableau au sujet des rapports du SNAC avec l'extérieur, concerne les relations entre le SNAC et la Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle — communément appelée CGT-Spectacle —, à laquelle le SNAC est affiliée depuis qu'il a été créé.

Une procédure d'exclusion du SNAC de la Fédération a été initiée en avril, et est actuellement en cours ; il est à noter que le Conseil Syndical s'est opposé à cette procédure d'exclusion dès qu'il en a eu connaissance, et devrait continuer à le faire par tous les moyens légaux mis à sa disposition ; le rapport d'activité vous en dira plus.

4 - Remerciements

- Un syndicat doit en premier lieu sa vitalité aux membres qui le composent, et notamment à celles et ceux qui donnent de leur énergie et de leur temps, afin d'être présents dans les nombreuses réunions au sein des huit groupements, des commissions internes, et de toutes les réunions externes ; un grand merci à toutes et toutes !
- Le SNAC remercie également toutes les personnes et tous les organismes qui participent financièrement à son fonctionnement : en tout premier lieu, ses adhérents et bien sûr les financeurs publics et privés qui lui font confiance : par ordre alphabétique, l'ADAGP Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, la DGCA direction générale de la Création artistique, la DGMIC direction générale des médias et des industries culturelles, la SACEM Société des Auteurs, des Compositeurs et des Éditeurs de Musique, la SEAM Société des Éditeurs et Auteurs de Musique et la SOFIA Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit.
- Enfin, le Conseil syndical remercie les salarié.e.s, les intérimaires et les stagiaires présents cette année, pour leur travail et leur dévouement. Tout particulièrement, le CS remercie la déléguée générale, Maïa Bensimon, ainsi que Sylvie Saracino, l'assistante de direction, qui travaille au SNAC depuis 20 ans.

5 - Les réussites

Le SNAC peut se prévaloir cette année de quelques réussites, certes relativement peu nombreuses, mais le temps est long, souvent de plusieurs années, avant que des avancées soient effectuées, ou des projets aboutissent. Parmi ces succès, citons :

1 - la mise en place de la newsletter mensuelle à seule destination de nos membres, qui leur permet d'être au courant régulièrement de l'actualité du secteur et des actions du syndicat, ainsi que de disposer d'un nouvel espace d'expression

2 - la présence active du SNAC, remarquée par les médias, lors des négociations et des manifestations en vue de contrer la volonté gouvernementale de baisser le seuil d'assujettissement à la TVA pour les auto-entrepreneurs. Cette mobilisation a conduit à une première victoire via l'abandon du texte de loi par le Sénat.

3 - l'entame effective de l'action en justice contre META (Facebook, Instagram), menée par le SNAC conjointement avec la SGDL (Société des Gens de Lettres) et le SNE (Syndicat National de l'Édition). Le but de cette assignation est d'imposer le respect du droit d'auteur aux développeurs d'outils d'intelligence artificielle générative. C'est un peu David contre Goliath, mais dans l'histoire, c'est David qui gagne !

4 - la présence retrouvée du syndicat lors du défilé du 1er mai ; espérons que nous serons davantage l'année prochaine, avec notre nouvelle bannière !

5 - Projets

Tout-à-l'heure, chers membres du SNAC présents cet après-midi, vous allez élire pour un an les membres du Conseil Syndical ; une liste de candidats sera soumise à vos suffrages par chacun des 8 groupements.

Ce Conseil nouvellement élu se tiendra dans la foulée pour élire parmi ses membres celles et ceux qui prendront les fonctions de présidence, vice-présidence, trésorerie, selon l'article 15 des statuts.

Ce rapport moral ne peut donc présager de ce que seront les actions menées l'année prochaine par le futur Conseil Syndical.

Lors de cette Assemblée générale, il sera cependant possible de rendre compte des actions en cours, mais qui n'ont pas pu aboutir cette année ; elles seront mentionnées dans le Rapport d'activité.

* * * * *

Pour finir ce rapport sur une note plus personnelle, je voudrais dire l'honneur et le plaisir que j'ai eu à travailler quasi quotidiennement avec Maïa, notre déléguée générale, à voir en action son engagement, ses compétences, et la profonde humanité qu'elle apporte dans sa mission ; une mission délicate, au su de ce que j'ai évoqué tout au long de ce rapport moral.

Je veux dire aussi que l'honneur, et le plaisir, ont été de travailler pour, et avec, vous toutes et tous, autrices, auteurs. Vous, nous, sommes passionnés, exigeants, avec nous-même en premier lieu, mais aussi avec les autres. Nous avons aussi beaucoup d'imagination, parfois même en avons-nous un peu trop, et pas toujours suffisamment de sens pratique.

L'auteur, ou l'autrice, qui est aussi syndicaliste, doit avoir, selon cette expression juste bien qu'un peu binaire, « la tête dans les étoiles et les pieds sur terre ».

N'oublions jamais qu'entre la tête et les pieds, il y a le cœur.

Merci de votre attention, et bonne Assemblée Générale !

François Peyrony
Président

Le président de séance, Wally Badarou, met au vote le rapport moral.

L'assemblée générale vote et adopte le rapport moral du président pour l'exercice syndical 2024-2025 : 0 contre, 3 abstentions, 49 pour.

Le président de séance, Wally Badarou, donne la parole à la déléguée générale, Maïa Bensimon pour le rapport d'activités 2024-2025.

Rapport d'activités de l'organisation par la déléguée générale, Maïa Bensimon

Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par la déléguée générale fait l'objet d'une synthèse orale des différents points publiés ci-dessous.



Crédit : Nathalie Orloff

Bonjour à toutes et à tous,

Je dois vous résumer en peu de temps toutes les activités menées par le Snac au cours de l'exercice 2024, ma première année d'exercice complète toute seule, depuis le départ d'Emmanuel de Rengervé le 31 décembre 2023, et qui était resté 36 ans, depuis 1987. La prise de poste a été longue et n'est pas terminée.

J'ai l'impression que rien n'a vraiment changé mais que tout a changé tout de même :

Les objectifs communs à toutes les actions menées par le Snac sont, d'une part, la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que le syndicat

représente et l'organisation d'actions ou d'événements pour la défense de ces intérêts collectifs, d'autre part assurer avec ses moyens et sa disponibilité, le conseil, l'assistance et le soutien d'auteurs et/ou de compositeurs individuellement.

Comme chaque année, le Bulletin des auteurs de juillet sera consacré au compte rendu complet de l'Assemblée Générale du syndicat.

L'exercice qui s'achève a été extrêmement chargé, de par la poursuite des activités habituelles poursuivies, mais aussi par le développement de chaque activité au sein de chaque groupement par les nouvelles actions mises en œuvre et encore par la restructuration initiée et qui se poursuit encore en 2025.

2024 a également vu le départ à la retraite d'Ariane d'Amat, présente au Snac depuis 30 ans, et qui se chargeait de l'accueil, des échanges avec les auteurs (adhésions, cotisations, etc) ainsi que du dépôt des œuvres. Ce départ a été suivi par l'arrivée d'une stagiaire au service juridique, Louise Beuloir, à compter du 9 décembre 2024, qui a permis d'opérer un suivi efficace des dossiers.

La prestataire pour la communication, Léa Farissi, a poursuivi sa mission toute l'année 2024. La voix et l'image du Snac continuent à se développer sur les réseaux sociaux, ce qui était très attendu depuis très longtemps par le syndicat pour mettre en évidence nos travaux mal connus (encore aujourd'hui). Je la laisserai faire le point sur la communication après le rapport d'activités. Tout le monde est toujours ravi de son travail. Elle est également une aide très précieuse pour la mise en place des différentes interventions du Snac et a débuté la refonte du site internet qui sera prêt à la rentrée de septembre prochain.

A côté de la gestion interne pour les activités du Snac, il faut hélas nécessairement mentionner aussi les conséquences du départ forcé de la rue Taitbout : contraint par le bailleur qui a souhaité récupérer les locaux pour faire des travaux très importants, le déménagement a eu

lieu le 9 juillet 2024, dans un contexte très complexe lié à ma prise de poste et aux élections législatives anticipées. Cela a été une très grosse épreuve, surtout en raison de la prise de locaux avec une surface divisée en deux pour un budget similaire et un bail moins protecteur que ce que nous avons eu jusqu'à présent et soumis aux tarifs du marché. Ce déménagement n'a toutefois pas été sans indemnité, ce qui a permis de couvrir les multiples frais. Toute la seconde moitié de 2024 a été consacrée à réinstaller le Snac, ce qui n'a pas été une mince affaire, notamment concernant la téléphonie Orange, qui m'a particulièrement donné des difficultés et a entraîné des mises en demeure aux services concernés. Il faut aussi mentionner la cave, qui n'a pas pu être réinstallé correctement en 2024, repoussant à 2025 sa mise en ordre, ainsi que, hélas, il faut le mentionner, la disparition depuis que je suis arrivée, de certaines affaires.

1. Le Snac en actions et en quelques chiffres

Cette année, le SNAC a eu un budget exceptionnellement en hausse stable, autour de 550k € de produits en 2024, en raison de l'indemnité de départ forcé du précédent local.

Le rapport du trésorier et les documents validés par le commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

Le budget du Snac est constitué d'un tiers par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs. Les deux tiers restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par plusieurs organismes tiers (ministère de la Culture -DGCA et DGMIC- et sociétés d'auteurs -Sacem, Seam, Adagp et Sofia-).

La situation financière de votre syndicat en 2024 se traduit par un bénéfice exceptionnel, en raison de l'indemnité exceptionnelle versée par notre ancien bailleur. Sans ce produit exceptionnel, nous serions peut-être tout juste à l'équilibre.

Le rapport de trésorerie qui sera présenté vous expliquera plus amplement ce résultat.

En 2024, le Snac comptait 4 salariés permanents et 1 stagiaire arrivé en fin d'exercice pour 6 mois.

Je vous rappelle qu'un des salariés (Xavier Bazot) travaille ponctuellement pour la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du Bulletin des auteurs du Snac.

La chargée de communication est prestataire de service et facture de manière mensuelle pour ses prestations.

Le nombre total d'inscrits dans les différents groupements du Snac était, à la mi-juin 2025, de 1868 se répartissant de la façon suivante (un membre du Snac a la possibilité de s'inscrire dans plusieurs groupements en fonction de ses activités de création) :

- par secteurs :

Secteur	%
Livre (tous secteurs confondus)	31 %
Musiques (tous secteurs confondus)	40,5 %
Audiovisuel, y compris adaptation doublage / sous-titrage	24 %
Théâtre, Scénographie, Danse	4,5 %
TOTAL	100%

- par groupements :

Groupe ment	%
Musiques actuelles	17,5 %
Musiques contemporaines	12 %
Musiques à l'image	11 %
Lettres	14 %
Bande dessinée	17 %
Doublage/Sous-titrage	10,5 %
Audiovisuel (cinéma, télévision,multimédia, radio)	13,5 %
Théâtre, Scénographie, Danse 4,5 %	4,5 %
TOTAL	100%

Le Snac est globalement composé à 36% de femmes et à 64% d'hommes.

En 2024, le rapport H/F parmi les nouveaux membres s'est révélé différent du ratio global actuel puisque nous avons accueilli plus de femmes que d'hommes.

Le Snac était présent ou représenté par la déléguée générale dans plus de 550 réunions (580 dénombrées) tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous politiques et/ou réunions au ministère de la Culture, à l'Assemblée nationale ou au Sénat ou bien encore dans les différentes structures ou organisations, Afdas, SSAA, CNL, CNM, CNC, ARCOM, sociétés d'auteurs, etc. pour assumer une part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous défendons. En réalité, le nombre mentionné ci-dessus est à multiplier par 2 ou 3 pour tenir compte de toutes les réunions dans lesquelles des représentants du Snac ont assuré la présence du syndicat, qu'il s'agisse de son président, d'un membre du conseil syndical, d'un membre d'un groupement, de l'une de ses adhérentes ou de l'une des personnes présentes maintenant dans l'équipe (service juridique ou service institutionnel).

Le Snac, c'est aussi assurer des consultations juridiques, pour plus d'une centaine d'auteurs. En dehors des rendez-vous juridiques approfondis et personnalisés (pour lesquels le syndicat consacre en moyenne au minimum 1 heure), le syndicat répond aux demandes de renseignements juridiques ou professionnels par mails et téléphone (environ une vingtaine par semaine).

Le Snac a tenu plus de 200 (240 dénombrées) réunions nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions, groupes de travail et réunions des différents groupements sectoriels.

Nous avons maintenu le format mixte (présentiel et visio), de manière à profiter de la présence de nos adhérents en Région ou de ceux qui sont trop contraints par des temps de déplacements.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Snac comptait 4 membres personnes morales, c'est-à-dire des organisations professionnelles ayant pris la décision d'être membres en tant que telles de notre syndicat qui agit lui-même en tant que fédération :

- l'U2C, Union des compositeurs de musiques de films ;
- l'UDS, Union des scénographes ;
- les EAT, Ecrivaines et écrivains associés du théâtre ;
- une nouvelle personne morale, l'AMA, l'Association des Musiques Africaines.

2. La nature des différentes activités menées par le Snac :

Sur un plan collectif

De façons synthétique et générale, le Snac contribue à défendre les intérêts collectifs liés aux métiers de créateurs, qu'il a statutairement pouvoir et mission de représenter et ce, auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs. Le Snac ne prétend, ni représenter tous les auteurs, ni pouvoir assumer seul la représentation collective de ceux-ci. Mais le syndicat revendique d'assumer pleinement sa part significative de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, institutions, comités : CSPLA, AFDAS (fonds de formation pour les artistes-auteurs), Acof (Agence centrale des organismes de sécurité sociale), CNM, CNC, CNL, TPLM, SEAM, BLOC, CPE, commission des publications pour la jeunesse, ASTP, SSAA, IRCEC, Association la culture avec la copie privée, AFPIDA, CNPS, Coalition française pour la diversité culturelle, Festival de Cannes, FOPS, etc.

Le Snac tient à remercier toutes et tous ses adhérentes et adhérents qui, par le versement de leur cotisation, permettent à leur organisation d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs. C'est crucial pour l'activité du syndicat.

Le Snac remercie tout particulièrement celles et ceux qui, en dehors même de cette contribution financière, sont actifs au service de l'intérêt général au sein de ces instances et au-delà dans diverses structures. Ces adhérentes et adhérents actives et actifs pour la collectivité représentent encore cette année environ 5 % des adhérents du Snac. C'est bien et c'est trop peu en même temps, compte tenu des sollicitations et des besoins, il va donc de soi que toutes les bonnes volontés renouvelées seront les bienvenues.

Merci à ceux d'entre vous qui participent en fournissant à Xavier Bazot des éléments rédactionnels pour le *Bulletin des auteurs* ou pour le site du Snac (sous forme d'articles, d'interviews ou de visuels) permettant le partage d'expériences et le débat d'idées, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui fournissent des édito et des nouvelles du secteur pour la nouvelle newsletter préparée par Léa Farissi.

Merci aussi aux OGC et au ministère de la Culture qui, reconnaissant notre travail au service de la collectivité, nous apportent une aide financière indispensable.

Sur un plan individuel

Cette année encore, le Snac a assumé son rôle pour conseiller et accompagner ses membres (conseils et assistances personnalisées : consultations juridiques et suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrats, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement et les usages professionnels...

Dans le cadre de l'assistance juridique qu'il apporte, le Snac peut être amené à préparer des courriers pour le compte de ses adhérent.e.s, voire parfois à écrire personnellement et directement à leurs éditeurs et/ou leurs producteurs et/ou leurs OGC. Chaque fois que possible, nous recherchons une solution transactionnelle juste et équilibrée pour résoudre amiablement les litiges. Dans les secteurs de l'édition musicale et de l'édition de BD ou de livres, le syndicat a ainsi pu résoudre ou contribuer à résoudre de nombreux litiges en accompagnant ses adhérents. Certaines situations dans le spectacle vivant ainsi qu'en audiovisuel, ont été gérées par le service juridique, sans besoin de consulter l'assistance d'un avocat, à l'exception de deux ou trois dossiers.

Les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse d'une quinzaine de contrats ou d'extraits de contrats dans les différents secteurs, même si la majeure partie de nos consultations juridiques concernent les secteurs de la musique (musique actuelle et musique à l'image), et du livre (BD et littérature générale) ainsi que les questions sociales et fiscales en particulier sur la période d'avril-juin 2025. La question des retraites nous a également bien occupé et de nombreux échanges avec l'IRCEC se sont tenus pour traiter certains dossiers. Un des dossiers va peut-être partir en contentieux.

Le Snac peut être amené dans la limite et avec les contraintes de ses moyens financiers sur décisions de son conseil syndical, à suivre et/ou à prendre en charge les frais d'honoraires de certains courriers d'avocat ou de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

Au cours de l'exercice passé, plusieurs dossiers contentieux initiés par le Snac pour le compte et au côté d'adhérents et aussi pour des questions de principe sont en cours (nous y reviendrons).

Dans le contexte de cette Assemblée Générale, nous sommes tenus d'anonymiser les données personnelles de ces dossiers, à l'exception du dossier de Chloé Wary qui a reçu une grande publicité et de nombreux soutiens.

En voici une brève présentation, nous y reviendrons :

- Dossier de Chloé Wary: le Snac, qui avait mis en demeure une mairie pour avoir porté atteinte au droit moral et à l'image d'une autrice, n'a pas eu de réponse satisfaisante. Le litige a commencé en octobre 2023 et se poursuit encore pendant l'exercice 2025 ;
- Le Snac a apporté son soutien dans deux affaires dans le secteur du livre: une pour contrefaçon et l'autre pour non-paiement de l'à-valoir (pour un projet abandonné par l'éditeur) ;
- Comme vous le savez du côté de l'intelligence artificielle, nous avons aussi assigné, aux côtés du SNE et de la SGDL, la société META ;
- Entre 5 à 10 dossiers sont par ailleurs en pré-contentieux dans les secteurs de la musique, du livre (en particulier de la BD) et du spectacle vivant et donneront peut-être lieu à des recours en 2025-2026 (quelques difficultés sont liées notamment à l'intervention de mandataires judiciaires dans les dossiers) ;
- Un dossier « retraite » est en attente concernant un potentiel recours contre la CNAV.

Un certain nombre d'autres mises en demeure du Snac ont abouti à des transactions avec les éditeurs et producteurs concernés.

Sur la vie syndicale et sur un plan administratif

- Conseils syndicaux et bureaux (14 réunions), une Assemblée Générale, une douzaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, plus d'une quarantaine de réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (groupes Statuts, IA, Communication, Site, etc).
- *Bulletins des auteurs* (4 par an) dont 3 préparés par Xavier Bazot constitués surtout d'entretiens et d'interviews d'auteurs et d'autrices.
- Gestion de la communication et du site Internet du Snac par Léa Farissi.
- Juridiquement, votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme charges de gestion administrative (procès-verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, préparation de budgets pour demandes de subventions).
- Réorganisation des services du Snac: après le départ en retraite à la fin de l'année 2023 d'Emmanuel de Rengervé (resté 36 ans), il y a eu le départ à la retraite d'Ariane D'Amat (restée 30 ans) ainsi que l'arrêt maladie de Sylvie Saracino qui, hélas, après 20 ans au Snac, n'est pas parmi nous aujourd'hui. Il a fallu sans cesse sur l'exercice qui vient de s'écouler et sur celui qui arrive, poursuivre la restructuration du Snac et son évolution digitale pour lui permettre de fonctionner. Toutes choses qui prennent du temps et sont relativement complexes. L'année 2024-2025 a été très intense pour votre déléguée générale, le secrétariat tenu par Sylvie Saracino jusqu'en mars 2025 puis par Sabrina Godefert venue en renfort pendant 2 mois, et vos élus, chargés d'essayer de penser au mieux l'avenir à court et moyen terme de votre syndicat. Mon arrivée est toujours un défi immense et je profite ici de cette référence pour dire que je suis très heureuse d'être parmi vous et que la présence du Snac dans le secteur culturel et sa réorganisation sont autant de sujets que je vois comme une opportunité pour le Snac de faire avancer ses combats.
- Service de dépôts d'œuvres : il s'agit de permettre aux auteurs d'avoir une protection de leurs œuvres. Le Snac continue à assurer un dépôt d'œuvres pour constituer des preuves d'antériorité sur la création d'une œuvre. Une évolution a été nécessaire sur les formalités à accomplir auprès de notre syndicat (un nouveau formulaire est en ligne pour nous simplifier la tâche) et un développement de dépôt numérique est en cours pour un lancement pendant le prochain exercice. Le nombre de dépôts « papier » d'œuvres auprès du Snac continue en effet à être en baisse mais il représente encore tout de même un peu plus de 600 dossiers à traiter en 2024. Certains auteurs sont encore attachés à ce format papier. Ce service serait donc conservé de toute façon, avec le dépôt numérique qui verra bientôt le jour.

Sur les travaux internes nécessaires au fonctionnement du Snac

• Groupe «recrutement»

La réflexion au sein de ce groupe s'est poursuivie pendant l'exercice passé, notamment en raison du départ à la retraite d'Ariane d'Amat, puis hélas, depuis l'arrêt maladie de Sylvie Saracino. Nous avons recruté Marine Tallemet au service institutionnel et suivi du programme et un stagiaire est toujours présent depuis début décembre 2024. La restructuration des services va nécessairement se poursuivre encore sur l'exercice 2025-2026.

• Poursuite du groupe «révision statuts»

Ce groupe a toujours pour objectif une refonte complète des statuts, pour les moderniser (en lien avec une réflexion sur la cotisation).

Le travail, assez important et qui prend du temps, se poursuit et continuera à être réalisé après l'été 2025 pour, idéalement, être présenté à l'AG de 2026.

• Poursuite du groupe «Finances»

Le Snac est sous-financé par rapport à ce qu'il fait et ce qu'il pourrait faire, s'il en avait les moyens. Comment augmenter le budget du Snac pour qu'il avoisine, dans l'idéal, les 500 000 € par an? Il faudrait augmenter le nombre d'adhérents, c'est une évidence et nous essayons de le faire. Léa Farissi nous fera un point tout à l'heure sur le nombre de membres, en légère hausse sur l'exercice qui vient de s'achever.

Ce sera sans doute difficile d'obtenir une augmentation de nos recettes sans l'intervention également d'une autre aide financière. Nous y travaillons. Heureusement, nous avons réussi à maintenir les montants versés en 2023, reproduits en 2024 avec une légère augmentation tout de même pour 2025 (notamment la SACEM, de la SOFIA et de l'ADAGP), ce qui n'est pas le cas de toutes les organisations.

Les nouvelles demandes de subvention prennent du temps et nécessitent des contacts dans les sociétés ou institutions que nous pourrions solliciter. En 2024, l'objectif était de solliciter l'ADAGP, la SACD ou le CNL (ce qui n'a rien donné pour l'instant). L'ADAGP a accepté notre dossier pour un montant en augmentation (10 000 au lieu de 6 000 €). En 2025, nous allons peut-être solliciter également d'autres OGC. D'autres voies de financements privés sont à l'étude mais sont plus difficiles à trouver et à mettre en œuvre.

La subvention SEAM obtenue en 2024 est par ailleurs devenue une subvention pérenne et «reconductible» à condition de poursuivre la journée «Musique & créations» de fin d'année. Elle aura lieu chaque année maintenant à Mulhouse, sur 2 jours. La demande de subvention doit être déposée avant décembre chaque année, et reposer sur un nouveau projet qu'il nous faut construire à chaque fois.

Le nouveau poste dit «responsable institutionnel et du programme» a été mis en place pour nous aider dans ces tâches de développement.

3. Quelques-unes des actions du Snac pour la collectivité

L'exercice 2024-2025 fut marqué par certains sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'autrices et d'auteurs et importants pour le syndicat pour les principes mis en cause, pour le temps consacré et pour l'énergie nécessaire à déployer par les salariés et/ou les bénévoles du syndicat.

1. Maintien de la ministre depuis janvier 2024 malgré les remaniements ministériels

Rachida Dati, qui avait montré un intérêt particulier à rester au ministre de la Culture, a été maintenue à la suite des divers remaniements ministériels. Ses travaux entamés en 2024 ont donc été poursuivis en 2025 et ne sont pas encore achevés.

Elle a rappelé son intérêt de faire aboutir une réforme de l'audiovisuel public (qui fera l'objet d'une session extraordinaire du Parlement cet été).

Elle a poursuivi également ses engagements au sujet de l'intelligence artificielle et la défense des auteurs, même si, de notre point de vue, le ministère de la culture est acculé par le ministère de l'économie et par les ambitions de la France pour les développements des IA. Le Snac a suivi de près la mise en place et la tenue du Sommet International sur l'IA, pendant lequel nous avons regretté que le Président n'endosse pas la Charte internationale préparée par le secteur culturel, pour rappeler les principes fondamentaux du droit d'auteur et leurs

nécessaires protection. Les deux nouvelles missions du CSPLA à ce sujet ont abouti (volet économique et volet juridique de la mission relative à la rémunération des contenus culturels) et une nouvelle mission, confiée à deux rapporteurs, en lien avec la ministre chargée de l'intelligence artificielle, Clara Chappaz, a été entamée pour un rendu en novembre prochain.

Par ailleurs, les services du cabinet ont été attentifs à nos sollicitations pour certains secteurs avec des problématiques précises (notamment du côté du livre, avec une revendication portée concernant le livre d'occasion, nous y reviendrons).

Enfin, à noter la baisse du budget culture, qui a des répercussions sur un certain nombre de sujets et qui a vu les acteurs, notamment en Régions, se mobiliser.

2. Le point sur divers dossiers sociaux

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs est suivi au plus près par le syndicat avec vigilance et réactivité.

Ce n'est pas le statut social ou fiscal en vigueur qui permet aux autrices et auteurs de créer mais assurément il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer à tous les débats autour des sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de donner dans toute la mesure du possible aux auteurs membres les informations nécessaires.

Les sujets sociaux ont été particulièrement nombreux durant cet exercice, reflétant sans doute, la situation de grande précarité dans laquelle se trouve les auteurs.

Le Snac s'est mobilisé autour des sujets suivants, soit en portant la revendication directement, soit en s'associant aux organisations partenaires :

- **Dispositif du rachat des cotisation arriérés (RCA)** : circulaire du 19 octobre 2022 relative à l'extension et à l'adaptation de la procédure de régularisation de cotisations prescrites : nous sommes en lien avec les services du ministère pour expliquer les difficultés que nous rencontrons dans les dossiers ;
- **Sur le RSA** : malgré notre forte mobilisation collective sur ce sujet, la réforme des 15 heures est passée. Le Snac est également en lien avec les services du ministère pour voir comment faire pour que les auteurs obligés à s'inscrire à France Travail (ou autre agence en Région) puissent échapper au contrôle des 15 heures d'activité obligatoires.
- **Sur la TVA** (nous avons été fortement mobilisés et avons même manifesté devant Bercy), non sans résultat car, à ce jour, la réforme est abandonnée.
- Sur les attributions à octroyer à la Sécurité sociale des artistes auteurs (**SSAA**) ;
- Sur le rôle des commissions au sein de **l'AFDAS** ;
- Sur les difficultés que peuvent rencontrer les auteurs avec **l'IRCEC** (ce qui a en particulier donné lieu à de nombreux échanges avec son directeur pour dénouer certains dossiers) ;
- Sur la **retraite**, avec le rendu du rapport de la cour des comptes ;
- Sur la **continuité des revenus**.

Au niveau européen, nous avons été particulièrement actif, notamment du fait de la présence de votre déléguée générale au Bureau de la fédération européenne des auteurs de livres (EWC), sur le sujet de la condition sociale et professionnelle de l'auteur (ayant donné lieu à un questionnaire auprès des membres de l'EWC, lequel a donné lieu à un rapport).

Le Snac dispose toujours d'un siège dans le nouvel organisme de sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA ou 2S2A), il fait partie des 16 organisations composant le conseil d'administration de ce nouvel organisme (arrêté du 7/12/2022).

Bessora, Présidente d'honneur du Snac, représente le Snac au conseil d'administration de cette structure en tant que titulaire et moi-même en tant que suppléante et elle demeure par ailleurs présidente de l'Assemblée Générale de la SSAA.

La structure, dont le budget est de 5 millions d'euros, est régulièrement mise en difficulté par des organisations d'artistes auteurs qui considèrent sans doute qu'elle devrait disparaître. Ce n'est pas la position du SNAC qui considère qu'elle doit évoluer pour assister les auteurs, notamment en devenant un intermédiaire de qualité entre les agents des administrations (telles que la CNAV ou la CNAM) et les auteurs – à l'image de ce qu'est devenu l'URSSAF du Limousin dont les agents maîtrisent de mieux en mieux les sujets propres aux auteurs. La SSAA doit également devenir le lieu de pilotage du régime social des artistes auteurs. Cela prend du temps.

Ircec

En lien avec les services de l'Ircec, le Snac a accompagné les auteurs en les prévenant à chaque nouvelle campagne de recouvrement de l'Ircec.

Un webinaire Snac avec le directeur de l'Ircec est organisé chaque année. Pour l'exercice qui vient de passer, c'était au tour du secteur du livre et le webinaire est disponible, comme les autres, sur la chaîne YouTube du Snac.

Au regard de la réalisation du plan Bachelot de 2021, certaines mesures concernant les droits sociaux des auteurs sont encore en développement :

- l'Observatoire statistique annuel des métiers des auteurs (mesure 2) : en cours et auquel nous participons en lien avec la DGCA ;
- un meilleur accès aux droits sociaux existants (mesure 3), ce qui est toujours un élément majeur des combats du Snac ;
- la mise en place d'un portail numérique accessible aux auteurs pour rappeler les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables, d'actualité et dont nous attendons les évolutions de la part du ministère (mesure 6) et la mesure visant à clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs (mesure 8).

3. L'intelligence artificielle :

L'IA nous a énormément occupé cette année. Il est difficile de passer une semaine sans réunion ou traitement d'échanges et mise au point de position individuelle ou collective, française ou européenne.

Au niveau européen, le Snac, membre de l'ECSA et de l'EWC, s'est vite rallié aux positions tenues par les fédérations européennes avec lesquelles je travaille moi-même directement en tant que vice-présidence de l'EWC. Nous avons tous travaillé à de multiples questionnaires, à de multiples réunions institutionnelles et à de multiples prises de position. En particulier dans le secteur du livre, nous avons adopté une boîte à outils et travaillé sur une méthode informatique avancée pour mettre en œuvre la restriction de droits, dite « opt out » (ISCC, présentée à notre colloque l'an dernier).

Les prises de position ouvertes ou directes vis à vis de la Commission ou des Parlementaires européens ont été nombreuses avec 13 fédérations d'auteurs et d'artistes au total, puis plus d'une vingtaine lorsque nous n'avons eu d'autres choix que de s'allier également avec les autres acteurs du secteur culturel, qu'il s'agisse des organismes de gestion collective et les cessionnaires de droit, éditeurs ou producteurs. L'heure est si grave que ces alliances nous ont apparu indispensable pour se faire entendre des pouvoirs publics européens, voire à l'échelle internationale. Sur le fond, il s'est surtout agi de réagir aux réunions mises en place sur le Code de bonne conduite (Code of Practice) qui ne se déroulent pas dans des conditions éthiques convenables et qui donnent lieu à des projets de Code tout à fait impossible à endosser du côté des organisations d'auteurs. Il s'agit aussi de voir comment sera implanté l'IA Act bien sûr et d'opérer un suivi sur sa mise en œuvre.

Au niveau français, le Snac a pris position avec les autres organisations (associations, syndicats, OGC, tous secteurs culturels confondus) pour rappeler la nécessité de défendre le droit d'auteur face aux comportements des systèmes d'IA et à l'attitude de la France qui n'ont pas montré que le gouvernement souhaitait maintenir l'exception culturelle au sens où les auteurs l'entendent: conserver un droit d'auteur fort pour un monde numérique meilleur, en cessant d'opposer de nouvelles technologies au droit d'auteur. Nous regrettons particulièrement que la Charte internationale proposée pendant le Sommet internationale n'ait pas été endossée par Emmanuel Macron.

Le SNAC a par ailleurs pris part très activement aux débats qui se sont tenus au sein du CSPLA sur la mission de la rémunération des contenus culturels et nous siégeons aujourd'hui dans la nouvelle mission sous l'égide de la ministre, par le biais de notre fédération des auteurs de livre (CPE). Nous avons par ailleurs été auditionnés par la mission du Sénat sur ce sujet et restitué des travaux du SNAC pour que les sénateurs puissent utiliser nos travaux. Nous avons également été interrogés par le CNM (pour un rapport en cours de publication) et par le CNL, pour des travaux en cours. Nous sommes en lien avec le CNC, pour le groupement DSTA.

Il est aujourd'hui indispensable au Snac de maintenir une réflexion profonde sur les mécanismes juridiques qui vont être proposés au secteur culturel. C'est d'ailleurs l'objet de la nouvelle mission en cours.

Précisons enfin que le Snac est régulièrement sollicité par les journalistes sur le sujet (donnant lieu à des passages radio et des interviews dans la presse) ainsi que pour des tables rondes dans différents secteurs (notamment par des organisations ou des associations, y compris d'avocats).

4. Les contentieux

- **L'affaire «Chloé Wary»**

Ce dossier n'a pas pu aboutir en négociation préalable et la Mairie a été assignée en justice devant le Tribunal Judiciaire de Paris. Un nouveau point de tension est apparu car, contrairement à notre demande, le Tribunal nous a contraint à aller en médiation. Toutefois, les conditions de la médiation n'ont pas permis non plus de régler ce litige en dehors du tribunal.

- **META**

Nous sommes également devant le Tribunal Judiciaire de Paris sur cette affaire. Nous avons assigné en mars et le dossier est donc en cours d'analyse du côté de META.

- **Les actions en cours de constitution:**

Nous avons un dossier dont l'assignation est prête contre un éditeur de BD: nous en faisons une

affaire de principe car il s'agit de faire payer l'à-valoir sur une œuvre abandonnée par l'éditeur. Or, l'à-valoir, dit autrement et correctement minimum garanti, doit être versé à l'auteur lorsque son œuvre n'est pas acceptée par l'éditeur de manière unilatérale.

Nous avons un autre dossier en cours de constitution sur une œuvre de BD contre un éditeur qui a cédé ses parts à un groupe et dont le projet est abandonné alors que l'œuvre était prête à être publiée.

D'autres pré-contentieux sont en cours, notamment en musique et qui donneront lieu peut-être à la saisine d'avocats.

- Le SNAC a également dû, **pour son propre fonctionnement**, saisir des avocats pour être conseillé, notamment eu égard à la procédure d'exclusion dont il a fait l'objet par la FNSAC (nous y reviendrons).

5. Les Webinaires et les événements AAA «Les Autrices et Auteurs en Action»

Des sujets ou des thématiques en fonction de l'actualité ou des thématiques sont portés par le Snac.

A l'occasion de ces webinaires, il s'agit d'échanger entre auteurs et intervenants divers et de confronter des expériences et des témoignages.

Les captations de ces webinaires ou événements sont toutes disponibles sur la chaîne YouTube du Snac.

En 2024-2025, nous avons poursuivi les webinaires IRCEC, avec le volet secteur du livre. Les captations des événements que nous avons organisés ou co-organisés sont également en ligne (Angoulême, FIMI, Dérives comportementales, etc). Nous avons également commencé à préparer un webinaire sur la musique (et nous remercions ici Nicolas Pansieri pour son investissement, ainsi que Louise Beuloir, qui, nous l'espérons, reviendra en septembre prochain).

6. Les questions européennes

En dehors de l'IA, les sujets au niveau européen sont très nombreux. En tant que membre de 2 fédérations (musique et livre), le SNAC a suivi les dossiers :

- **ECSA** (European Composer & Songwriter Alliance) le réseau européen de toutes les organisations professionnelles d'auteurs et de compositeurs, tous secteurs musicaux confondus (musique pop, musique à l'image, musique contemporaine)
- **EWG** (European Writer's Council) regroupant diverses organisations et associations du livre dans les différents pays d'Europe.

Les transpositions de la Directive droit d'auteur et droits voisins dans les différents pays de l'UE ne se sont pas faites sans difficulté et il semblerait que la directive 2019 soit enfin transposée dans tous les pays. C'est un sujet sur lequel on va retravailler puisque la feuille de route de la commission européenne prévoit de se pencher sur la directive et son effectivité (pour ne pas dire son efficacité). Du côté des fédérations, nous avons travaillé activement sur ce sujet en raison d'une étude menée par la Commission européenne sur les contrats et qui est actuellement disponible en ligne.

Le second volet par ailleurs de l'étude de l'EWC sur les contrats (pour les contrats jeunesse) sera publiée très certainement sur l'exercice 2025-2026. Pour les deux fédérations, le sujet de la condition des artistes et travailleurs de la Culture se poursuit car il est également toujours sur la feuille de route de la Commission Européenne.

Du côté du livre, on a également travaillé sur le prêt public en bibliothèque, le livre numérique, les exceptions en bibliothèques, sur l'open access, etc.

Du côté de la musique, sur le streaming, le buy out et d'autres sujets très denses.

7. Les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles, sujets transverses ou groupes de travail

Nous avons été sollicités pour de nombreux travaux collectifs, preuve que le secteur est dans une grande effervescence sur de nombreux sujets. Le Snac s'est attaché à défendre la voix des auteurs et autrices à chaque fois, face aux enjeux en place.

Nous citerons en vrac, les travaux avec : le CNM, le CSPLA, Arviva, Artcéna, le BLOC, la Coalition Française pour la diversité culturelle, le CPE, TPLM, etc.

Nous revenons ici en particulier sur de lourds travaux de fonds, non encore aboutis :

- **Bourse auteurs/autrices – compositeurs/compositrices du Centre National de la Musique**

Ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges. Au second semestre 2024, le CNM a finalement décidé de séparer en deux le budget de la bourse : 700k sur le dispositif tel qu'on le connaissait jusqu'à présent, dit « dispositif automatique » car assis sur les revenus. Toutefois, les critères d'octroi ont été modifiés pour en restreindre l'accès – à la demande des services du CNM indiquant que les dossiers étaient trop nombreux. Or, du fait des restrictions des critères, les dossiers n'ont pas été suffisamment nombreux sur cette première aide. Nous avons toutefois eu la confirmation que le budget n'était pas pour autant perdu. Cette décision de division en deux du budget était surtout motivée par la volonté du CNM de créer un autre type d'aide, sélectif. Pourtant, jusque-là, les organisations d'auteurs avaient bien indiqué ne pas vouloir revenir sur le dispositif en place.

Devant la crainte de perdre la moitié du budget prévu pour la bourse (soit 700k euros) sur un budget total de 1,4 millions d'euros, nous avons coopérer entre organisations d'auteurs pour établir une feuille de route raisonnable sur un second dispositif proposé par le CNM en complément de la première aide. Nous avons tranché en considérant que l'aide ne devait pas être trop importante pour aider le plus grand nombre de personne et ne devait pas être conditionnée à un contrat pour la prise en compte du métier de créateur et créatrice, soumis à des périodes de création sans revenus.

C'est un sujet qui va revenir à partir du mois de septembre et qui est loin d'être clos.

- **Les négociations dans le secteur du livre**

Les discussions ont été nombreuses sur des sujets qui, pour une fois, ont requis une coopération avec les éditeurs de livre : l'outil de sortie de caisse (FILEAS), la commission de médiation et le livre d'occasion. Et bien sûr, les échanges avec les sénatrices Darcos et Robert en vue de la rédaction de la PPL qui a été déposée sur le contrat d'édition. Des échanges plus tendus ont eu lieu au CNL à propos de la conditionnalité des aides aux éditeurs.

- **Au CSPLA**

Nous avons suivi, soit de près, soit de plus loin, de multiples sujets qui nous préoccupent :

- **IA** : On en a parlé, je ne reviens pas dessus.
- **Transition écologique** : Le Snac a assisté aux réunions du CSPLA et a fait part de ses positions au fur et à mesure ainsi que sur le projet de rapport qui devrait être diffusé début juillet. Nous avons été particulièrement mobilisés avec l'UDS pour les créateurs du spectacle vivant.
- **Podcast** : Le Snac a suivi et a été auditionné plusieurs fois sur ce sujet du podcast, très sensible et qui a fait l'objet de vifs échanges. La Scam notamment a estimé que la rapporteure n'avait pas saisi les enjeux et n'étaient pas allée assez loin dans l'analyse et les recommandations. De notre côté, nous avons surtout demandé le respect des dispositions en vigueur pour un secteur qui ne rapporte rien mais qui coûte. La problématique du financement reste entière.
- **NFT** : Le Snac a suivi d'un peu plus loin (par manque de temps) la mission sur les NFT dont le rapport va être diffusé sous peu (début juillet). Nous savons l'ADAGP très mobilisée sur le sujet.
- **Interopérabilité** : Le Snac a également suivi et a été auditionné pour cette mission très technique.

8. Colloques et invitations auprès des jeunes

Nous avons été invités dans divers colloques et à diverses tables rondes. Une mention spéciale à une invitation faite par un Lycée où j'ai trouvé particulièrement intéressés les élèves de Terminale, très attentifs et réceptifs aux problématiques de droit d'auteur et aux enjeux liés à l'IA

9. Le point sur la séparation entre le SNAC et la FNSAC

Le 24 avril 2025, le Snac a reçu un courrier recommandé annonçant l'ouverture d'une procédure d'exclusion du SNAC de la Fédération du Spectacle, votée le 7 avril.

Le Snac était invité à présenter ses arguments en défense au cours de la réunion du Comité Fédéral National du 2 juin.

Un certain nombre d'arguments, présentés comme officiels dans la lettre recommandée, ont été admis comme étant plus « faciles » à soulever pour exclure le Snac, plutôt que de traiter les réels sujets de dissension, qui seraient notamment les opinions divergentes au sein de la Sécurité Sociale des Artistes Auteurs et concernant le sujet de la continuité des revenus.

La Fédération, au lieu de mettre en mesure le Snac de présenter ses positions et de jouer un rôle fédérateur avec les autres syndicats affiliés, a préféré exclure le Snac, dont les opinions peuvent se distinguer sur certains points.

Le Snac regrette cette division au sein de la fédération qui officialise une fracture entre les organisations d'auteurs.

Le Snac a choisi de communiquer auprès de ses membres et de faire appel auprès du Congrès de la CGT qui aura lieu les 15 et 16 octobre 2025, afin de répondre aux arguments d'opportunité évoqués par la Fédération pour l'exclusion.

4. Quelques-unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

Il est impossible de détailler tous les dossiers et sujets traités. Je ne ferai qu'un bref rappel de certains sujets dont les groupements se sont emparés durant l'exercice passé, ... voire je me contenterai d'une simple énumération de ces sujets.

Je vous dirai malgré tout franchement les secteurs de votre syndicat pour lesquels il est difficile d'agir à titre collectif en l'absence des membres nécessaires qui pourraient s'impliquer dans l'activité de votre organisation et la représentation de leurs métiers ou la collectivité de leurs consœurs ou confrères.

MUSIQUES

MUSIQUES ACTUELLES

Les sujets abordés, traités, suivis durant les derniers mois :

- IA
- CDUBP
- Bourse auteurs/autrices – compositeurs/compositrices du CNM
- La documentation SACEM et l'auteur à compte d'auteur sur sa part éditoriale
- Représentation au sein de TPLM
- ECSA (European composer & Songwriter Alliance)

ECSA :

Le Snac était présent lors des 2 Assemblées Générales qui se sont déroulées à Paris, l'autre à Bruxelles (le siège social d'ECSA).

Nous sommes toujours très satisfaits du travail d'ECSA qui fait un excellent *lobbying* au niveau de toutes les instances de l'Union Européenne, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Les AG sont l'occasion de faire le point des dossiers sur lesquels ECSA intervient auprès des instances européennes, l'un de ceux-ci est évidemment l'Intelligence Artificielle. ECSA a également été très active sur le sujet du streaming et des contrats. Elle a participé à l'étude menée par la Commission européenne sur les contrats.

Les 3 organisations du secteur musical sont représentées au sein d'ECSA : le Snac, l'U2C et l'Unac. Chacun représente l'un des secteurs de la musique : contemporaine, musique à l'image, musique actuelle.

L'organisation de l'Assemblée Générale à Paris a été réel défi et réelle satisfaction.

Dossiers juridiques :

Le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats d'édition ou de commande), y compris sur les questions fiscales ou de sécurité sociale.

Le groupement Musiques actuelles a diverses représentations à assumer pour la collectivité dans un certain nombre d'instances : TPLM, Victoires de la Musique, Afdas, CNM.

MUSIQUES CONTEMPORAINES

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- CNM (voir rubrique groupement Musiques actuelles)
- Représentation au sein de la SEAM
- Journées Musique & Créations 28/29 novembre 2025 à Mulhouse
- Echange avec la SDRM
- Echanges avec la DGCA sur l'aide à la composition et les musiques d'orchestres
- Représentation au sein de TPLM

Dispositif d'aide à la composition de la DGCA

Nous avons sollicité collectivement la DGCA avec d'autres organisations, afin de leur exposer nos inquiétudes quant à la méthode employée pour octroyer les aides de ce dispositif. Nous avons été reçus et des échanges ont donc été initiés pour faire en sorte que l'aide soit attribuée de manière plus équitable.

Saisine de la DGCA sur les musiques d'orchestres

Nous avons également sollicité collectivement la DGCA sur les musiques d'orchestres, qui n'ont, pour l'instant que très peu de musiques contemporaines programmées, au bénéfice du domaine public. Notre démarche est en cours.

Saisine de la SDRM

Nous avons également sollicité la SDRM pour demander une exception au prélèvement opéré par la SDRM auprès des producteurs lorsque les auteurs sont leurs propres producteurs; dans la mesure où cela représente une trésorerie importante pour un auteur qui, en tout état de cause, se verra reverser les droits via la SACEM en tant qu'auteur/compositeur.

Journée Musique & Créations – Le rapport entre auteurs et compositeurs

Le but du Snac à l'occasion de cette manifestation professionnelle annuelle est de mettre en lumière diverses thématiques permettant une meilleure connaissance de la musique contemporaine et des professionnels (en particulier compositeurs) qui la font vivre. A cette occasion, nous voulons réunir et échanger avec les divers intervenants de la filière pendant 2 jours, notamment sur ce qui concerne le travail des auteurs et des compositeurs, leurs alliances et leurs désaccords.

Nous avons obtenu une subvention pérenne auprès de la Seam pour l'organisation de la journée envisagée. L'évènement se déroulera chaque année à Mulhouse.

En 2024, le thème était axé autour de la relation entre les compositeurs/compositrices et les auteurs/autrices, parfois représentés par des éditeurs (soit de musique, soit de livre).

MUSIQUE A L'IMAGE

Les sujets traités, suivis, abordés durant les derniers mois :

- IA
- CDUBP
- Le contrat « Frankenstein »
- FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image)
- Bourse CNM
- Affichage SACEM des œuvres et des titulaires de droits
- Optimisation des dépôts SACEM (cue sheet par œuvre audiovisuelle)
- Les règles du jeu vidéo (dialogue avec les auteurs de doublage et sous-titrage)
- Edition coercitive, accaparement éditorial,
- Accord CNC et clause de rémunération pour la commande
- Webinaire sur le vocabulaire de la musique
- Représentation au sein de TPLM

FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image)

Une session du FIMI Festival du film d'animation de Rennes (avril 2025) a permis au Snac d'intervenir en lien avec l'U2C et l'UNAC, sur comment collaborent ces trois familles de la bande son du film : musique, sound design, post-production audio ?

Accaparement éditorial et rémunérations recommandées pour les compositeurs de musiques à l'image

Nous avons poursuivi la diffusion de notre enquête sur l'accaparement éditorial dans l'audiovisuel et les tableaux rémunérations préconisées pour les compositeurs de musiques à l'image. Nous nous sommes à nouveau mobilisés auprès des parlementaires afin que le CDUBP soit intégré à la PPL Darcos & Robert sur le contrat d'édition.

CNC

Nous avons à nouveau sollicité le CNC à propos des accords signés en 2023 pour l'audiovisuel. Nous n'avons pas encore eu de rendez-vous avec le nouveau président et allons relancer. Nous avons constaté que l'accord est utilisé à mauvais escient par des producteurs pour amortir une partie de la commande de musique à l'image. Nous sommes très vigilants sur ce point et allons très probablement saisir les syndicats de producteurs sur le prochain exercice.

Rémunérations recommandées ou préconisées pour la musique à l'image

Les 2 tableaux publiés, l'un pour cinéma, télévision, l'autre pour radio, publicité, *brand content*, logo musical ont continué à être diffusés par le syndicat.

Dossiers juridiques : le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats). Le secteur de la musique est le secteur le plus demandeur de relecture de contrat.

LIVRES (tous secteurs)

Il y a des dossiers transversaux qui concernent les deux groupements du secteur livre, à savoir le groupement Lettres et le groupement Bande dessinée.

EWC

Le Snac est adhérent depuis 2024 et s'est rendu à l'AG le 25 mai, à Oslo.

Cette année, l'EWC s'est très fortement mobilisée sur l'IA, encore le contrat d'édition (préparation du deuxième volet de l'étude sur les contrats d'édition, volet livre jeunesse) et la condition économique et sociale de l'auteur (entre autres, car aussi, sur le livre numérique, les dispositions législatives sur la recherche universitaire, le prêt publique en bibliothèque, le prêt numérique, etc).

Négociations éditeurs dans le cadre de la concertation sous l'égide du ministère

Je renvoie à ce que j'ai dit précédemment: nous avons beaucoup travaillé avec les éditeurs cette année pour la commission de médiation, l'outil de sortie de caisse et sur le livre d'occasion.

En opposition avec les éditeurs, nous avons toujours des sujets de tension sur la rémunération des auteurs. Cela s'est révélé encore cette année au cours du dialogue interprofessionnel sous l'égide du CNL concernant la conditionnalité des aides aux éditeurs. Nous avons également activement échangé avec les sénatrices Darcos et Robert en vue de la PPL sur le contrat d'édition, dont nous souhaiterions qu'elle soit le réceptacle de demandes des auteurs depuis longtemps (sur la rémunération).

En lien avec le ministère, le Snac a coopéré sur deux études lancées par la DGMIC: une étude sur la rémunération des auteurs et une étude (très attendue) sur la diffusion-distribution.

LETTRES

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois:

- Représentation au sein du CPE
- IA (dont la traduction en FR de la boîte à outils dans le secteur du livre de l'EWC)
- Booktracking: projet FILEAS
- Refonte du contrat d'édition type
- Marché de la vente de livres d'occasion
- Commission de médiation
- Conditionnalité des aides du CNL Actions juridiques

Booktracking (suivi des ventes livres: société FILEAS)

Le Snac a participé aux discussions qui ont cours depuis le printemps 2023 sur la mise en place d'un système de booktracking. Le projet est développé sous l'égide du SNE, avec l'appui et le soutien du ministère de la Culture. Le système est censé bénéficier à l'ensemble des acteurs de la filière du livre, les auteurs y compris.

De leur côté, les auteurs se sont positionnés, via le CPE, pour un siège au Conseil d'Administration, une part symbolique dans la société pour un siège à l'AG et une participation paritaire auteurs/éditeurs/libraires au comité de mission.

Le Snac a participé à la relecture des statuts de la société et a fait part de ses remarques au SNE, en lien avec le CPE.

Le lancement officiel a été fait au printemps 2025 et se perfectionnera au fil de l'eau. C'est une grande avancée pour les auteurs qui attendent un tel outil depuis plus de 10 ans. Avec cette version bêta et sans communication pour l'instant, 2000 auteurs sont déjà inscrits.

Le livre d'occasion

Le CPE a suivi ce sujet de très près.

Après de multiples rebondissements politiques et grâce une étude juridique approfondie, les auteurs et les éditeurs ont réussi à convaincre les pouvoirs publics de s'emparer de ce sujet essentiel aujourd'hui.

Nous espérons que le projet prendra forme au sein de la PPL Darcos & Robert mais le Conseil d'Etat doit débord se prononcer.

Commission de médiation

La commission de conciliation est devenue la commission de médiation, sur le modèle de l'AMAPA dans le secteur audiovisuel. Le travail s'est poursuivi tout au long de l'exercice et n'est pas achevé. A ce stade, nous avons réfléchi à la gouvernance et à comment rendre opérationnel cette commission. Nous en sommes au stade de recherche de financement.

Le point d'achoppement avec d'autres organisations réside dans le fait que le groupe de travail a tranché en faveur d'un paiement de 150 euros par auteur pour le médiateur (et 150 euros par éditeur, soit 300 euros pour le médiateur).

Conditionnalité des aides du CNL

Dans le prolongement des discussions avec les éditeurs sous l'égide du Ministère en 2023, le CNL a ouvert une salve de discussions auteurs/éditeurs pour conditionnaliser les aides apportées aux éditeurs. A ce stade, les discussions ne sont pas concluantes: il est très difficile de s'entendre avec les éditeurs sur la mise en place de minimum de rémunération. Le CNL nous encourage plutôt à aller dans le sens de bonnes pratiques. A ce jour, les discussions ne sont pas encore abouties et le CNL s'est proposé de faire des étapes test pour mettre en œuvre des propositions faites au cours des discussions.

Le contrat d'édition au Parlement

En 2024, nous avons travaillé à alerter les pouvoirs publics sur le caractère obsolète de certaines dispositions du CPI sur le contrat d'édition.

fSur l'exercice qui vient de s'écouler, nous avons espéré que nos propositions d'évolution, potées par le CPE, notamment concernant le caractère non amortissable du minimum garanti de l'auteur, intègre le texte qui sera soumis à la discussion parlementaire. Or, à ce stade, ce n'est pas certain du tout, le texte proposé n'allant pas jusque-là (voire même inverse notre demande et rend systématique l'amortissement d'un à-valoir, en contradiction avec nos demandes). Toutefois, il reprend les accords de 2022 et les discussions de 2023. Il nous reviendra de convaincre les parlementaires d'aller dans le sens d'une plus grande protection des auteurs grâce à ce nouveau texte: le débat sur le contrat d'édition n'était pas arrivé depuis 1957 au Parlement !

Actions juridiques

Le Snac aide et soutient un certain nombre d'écrivains dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. De manière générale, le secteur du livre est parmi ceux qui sont les plus demandeurs auprès du Snac en consultations juridiques pour du précontentieux.

BANDE DESSINEE

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois:

- IA
- Présence du Snac en festivals et salons (FIBD, St Malo, Montreuil, etc)
- Poursuite de la diffusion Etude dérives comportementales et poursuite des travaux
- Mise à jour du protocole BD sur la présence rémunérée des auteurs en dédicaces en lien avec le ministère de la Culture et la SOFIA
- Poursuite de la diffusion de la brochure « le contrat BD commenté » et réflexion autour des cessions au sein de la réflexion sur le contrat type dans le secteur du livre
- Poursuite des fiches « clause combat » en lien avec l'ADAGP
- L'agenda dessiné 2024 des auteurs de BD édité par l'ADAGP et le Snac.
- FILEAS
- Le livre d'occasion
- Formation dans les écoles de BD
- Participation exceptionnelle au baromètre SCAM/SGDL
- Développement de la médiation au sein du Snac entre les coauteurs adhérents
- Présence au sein de l'ADBDA
- Représentation au sein du CPE

Présence du Snac en festivals

Le Snac a organisé des permanences juridiques et/ou des tables rondes et des interventions à l'occasion des festivals suivants: Quai des bulles Saint Malo (1 apm), BDboum Blois (1 journée), FIBD Angoulême (2 jours), Salon du livre Montreuil (1 journée) et pour la première fois à Reims cette année (1 jour)

Je suis intervenue dans une formation d'auteurs de BD à l'Académie Brassart-Delcourt (Paris) en décembre 2024.

Diffusion Etude Dérives comportementales dans la relation auteurs / éditeur et poursuite des travaux avec le Colloque du 1er avril hébergé à l'ADAGP

Ce projet initié et porté en bonne partie par Gaëlle Hersent et Christelle Pécourt a continué à être diffusé durant l'année lors de nos présences dans certains festivals. Ce projet s'est poursuivi en 2024-2025 avec la mise en place d'un colloque sur ce thème, en lien avec les éditeurs (SNE et SEA). Le dialogue a permis de poursuivre la réflexion, d'identifier encore les prochaines étapes de ce travail de fond nécessaire et de voir comment le Snac peut aider les auteurs et autrices en détresse en communiquant au sein des salons et festivals. Ce sujet reviendra en 2025-2026.

Présence rémunérée des auteurs en dédicaces en festivals

Ce projet porté par le groupement Snac BD depuis plusieurs années, particulièrement par Marc-Antoine Boidin, est maintenant bien lancé et le protocole qui l'encadre a été revu sur l'exercice qui vient de s'écouler. De nouveaux festivals ont rejoint les signataires.

"Rappelons qu'il s'agit de rémunérer tous les auteurs et autrices de bande dessinée (dessinateurs-dessinatrices, scénaristes, coloristes) présent.e.s pour des "actes créations" lors de dédicaces en festivals et salons BD. La rémunération forfaitaire a été définie sur la base de l'équivalent du tarif d'une journée "signature" de la Charte des auteurs. Le financement est assuré à raison d'une prise en charge de 1/3 par le CNL – 1/3 par la Sofia – 1/3 par les festivals ou ceux qui invitent les auteurs, à savoir les éditeurs." Avec l'avenant à la convention Etat / Sofia / CNL sur la rémunération des auteurs BD lors des séances en dédicace, on est passé pour 2023 de 10 festivals à une vingtaine.

Le système convient parfaitement aux organisateurs de festivals qui se montrent globalement satisfaits de participer au dispositif. Pour 2022 (10 festivals), on est désormais à plus de 1800 invitations (1 500 par les éditeurs, 300 par les festivals). Près de 1600 d'entre elles ont été validées par les auteurs (86%) et 1500 versements ont été effectués à ce jour à plus de 1000 auteurs différents, pour un total de 340 K€. Pour 2023 (20 festivals), on est désormais à plus de 2 250 invitations (1 600 par les éditeurs, 650 par les festivals). Près de 1600 d'entre elles ont été validées par les auteurs (70%) et 1500 versements ont été effectués à ce jour à plus de 1100 auteurs différents, pour un total de 340 K€. Sur les deux exercices, ce sont plus de 1700 auteurs différents qui ont été rémunérés au moins une fois. On observe sur 2023 une augmentation de 12% du nombre d'auteurs invités (à périmètre constant). Le bilan de l'expérimentation est largement favorable; le dispositif devrait donc très probablement être reconduit. Le montant de rémunération forfaitaire de 250 € est adopté pour 2024 (226 € en 2022 ; 238 € en 2023).

En juin 2024, le ministère de la Culture a interviewé une dizaine d'auteurs du Snac, groupement BD, pour avoir une remontée de données et poursuivre la réflexion sur ce dispositif *via* des réunions auxquelles prend part le Snac, par l'intermédiaire de Marc-Antoine Boidin et moi-même.

En 2025, le protocole a été mis à jour et la rémunération est dorénavant de 255 euros. Près d'une trentaine de festivals sont concernés pour près de 500 000 euros.

Cette initiative du Snac est à ce jour une belle réussite dont on peut se féliciter.

Actions juridiques

Le Snac aide et soutient un certain nombre d'auteurs de BD dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. De manière générale, le secteur de la BD est parmi ceux les plus demandeurs en matière de consultations juridiques pour des précontentieux.

AUDIOVISUEL (cinéma – télévision – audiovisuel – radio)

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois:

- Dans le cadre de la représentation du Snac au sein du BLOC, notre organisation participe aux travaux et aux discussions sur le secteur cinématographique, y compris lorsqu'il y a des accords professionnels signés.
- Le Snac s'est manifesté auprès du nouveau collectif dans le secteur, LaFA (la filière audiovisuel) et l'a intégré au printemps 2025. Nous avons été auditionnés pour l'élaboration d'un livre blanc qui devrait être diffusé à la fin du mois de juin.
- Participation au colloque Journée du scénario organisé par le SCA.
- Projet d'événement sur l'écriture sonore, proposé à la SCAM.

Accords France Télévisions

En tant que membre actif du BLOC, nous avons pu suivre l'évolution des négociations autour de cet accord qui est une belle avancée pour les auteurs en France. Louise Beuloir juriste stagiaire au Snac pendant 6 mois s'est rendue aux réunions mensuelles du BLOC au premier semestre 2025.

Nous avons ainsi suivi et soutenu les discussions autour de la chronologie des médias avec les plateformes et la révision de la temporalité de sortie ainsi que l'accord relatif à l'aménagement des obligations d'investissement dans la production cinématographique du Groupe Métropole Télévision.

Actions juridiques

L'action juridique porte essentiellement sur la répartition des droits entre coauteurs. Le Snac continue à faire valoir en particulier le contrat initial entre auteurs, qui permet de désescalader certains conflits en amont.

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois:

- IA (Pacte d'Engagement Ethique)
- Mise à jour des tarifs recommandés
- Elaboration d'un contrat type
- Echanges avec le CNC et l'ARCOM
- Suivi des difficultés contractuelles
- Participation au festival Legal Corner de Metz
- Participation à la journée organisée WWD (world wide dub) par l'UPAD
- Intervention du Snac dans les formations d'auteurs

Pacte d'Engagement Ethique

Le Snac a engagé un très gros travail et l'a proposé aux autres organisations d'artistes auteurs (UPAD, ATAA, SFA et Les Voix). Il s'agissait de mettre sur le papier un engagement éthique que les professionnels du secteur (producteurs, diffuseurs, chaînes, laboratoires, studios) endossent pour assurer le respect des droits d'auteur et des artistes-interprètes à l'ère de l'IA. Ce pacte est toujours en cours de diffusion et nécessite maintenant que nous prenions des rendez-vous avec nos interlocuteurs dans le secteur. Le pacte intègre notamment des clauses types que nous proposons aux auteurs de rajouter dans leurs contrats ou conditions générales lorsqu'ils ou elles le peuvent. Nous avons conscience des difficultés. Plus que jamais, le respect du droit d'auteur est nécessaire. A défaut, c'est la fin des métiers assurant la diffusion de la culture.

Poursuite du soutien des actions de divers collectifs d'auteurs (notamment action collective Snac-ATAA)

En 2024, les responsables de divers collectifs d'auteurs ont écrit à différents laboratoires concernant les tarifs pratiqués et les délais de paiement.

En 2025, nous en avons rencontré certains, ce qui a permis de débloquer certaines situations, même si ce n'est pas terminé.

Le Snac a relayé également les bonnes pratiques sur ses RS. Les actions se poursuivent auprès des laboratoires.

Intervention du Snac dans certaines formations d'auteurs auprès des étudiants (Lille et Nanterre, mars et avril 2025)

Il s'agit d'aborder différents points concernant le statut social et fiscal des auteurs, ainsi que les questions concernant le droit d'auteur, les rémunérations dans le secteur du doublage/sous-titrage et toutes les questions qui permettent aux étudiants qui se forment d'avoir les informations nécessaires pour entrer dans la profession d'auteurs de doublage et/ou de sous-titrage et de mieux comprendre leur futur environnement professionnel. Nous insistons aussi sur l'audiodescription, métier particulier qui n'est pas en gestion collective.

Réunions de concertation avec la Sacem

Les réunions pour ce groupement se poursuivent avec la Sacem pour continuer à améliorer la gestion du répertoire doublage / sous-titrage au sein de la Sacem. Une action est en cours pour intégrer l'audiodescription à la gestion collective.

Les sujets suivis, traités, abordés dans les derniers mois:

- Représentation au sein de l'ASTP
- Représentation au sein du CNPS
- Réflexion autour d'un forum pour échanger entre organisations (FOPS)
- Echanges avec Arviva
- Echanges avec Artcéna
- Plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser
- Soutien aux revendications portées par l'UDS

Auteurs et autrices de scénographie (créateurs costumes, décors et lumières)

Notre syndicat est venu en renfort sur les actions portées par l'UDS.

A la fois pour les actions pédagogiques (en lien avec Artcéna), pour les réflexions intersectorielles (en lien avec Arviva) et pour porter les revendications de cette population d'auteurs et d'autrices dont les droits d'auteur ne sont pas respectés (absence de cession de droits, rémunération en baisse, voire absente, mauvaise prise en charge lors des déplacements en festivals, etc).

L'action relative aux tarifs URSSAF, pour le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement, a porté ses fruits auprès de la ROF (Rassemblement des Opéras de France), c'est déjà une victoire pour ces auteurs et autrices en situation de grande précarité et qui pourtant se déplacent pour les représentations des spectacles pour lesquels ils et elles ont des rôles de direction artistiques.

Les plus grosses problématiques ont fait l'objet d'échanges en 2024-2025 et se poursuivront en 2025-2026 (problématique du changement d'annexe et de la représentation par OGC).

Actions juridiques

Nous assistons les auteurs et autrices principalement en relecture avant la signature de contrats et en lien avec la SACD quand il s'agit de dénouer des situations de blocage. Nous suivons de près un pré-contentieux avec une scénographe en difficulté avec un théâtre privé parisien.

Le président de séance, Wally Badarou, prend la parole et décide de mettre au vote le rapport d'activités.

L'assemblée générale vote et adopte le rapport d'activités de la Déléguée Générale pour l'exercice syndical 2024-2025 : 0 contre, 3 abstentions, 49 pour.

Le président de séance, Wally Badarou, donne la parole au Trésorier, Pierre Thilloy.

Rapport du trésorier – Pierre Thilloy



Crédit : Loïc SALFATI

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Le détail du compte de résultats que je vais vous présenter, ainsi que le rapport fait par le Commissaire aux comptes vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2024.

Nos recettes de l'année ont été de 551 493,21€ (+38%) et nos dépenses de 452 759,87€ (stable par rapport à 2023). Cette augmentation des produits est due à l'indemnité payée par l'ancien bailleur pour voir le SNAC quitter la rue Taitbout (164k euros). Ce produit est une recette exceptionnelle pour l'année 2024.

Concernant les charges, elles se maintiennent, avec notamment une diminution exceptionnelle de la masse salariale (départ à la retraite d'Ariane d'Amat en fin d'année 2024) mais une augmentation des dépenses de droit d'auteur du syndicat pour rémunérer les auteurs en intervention sur les salons et festivals et une augmentation des dépenses liées au déménagement, en ce compris des dépenses liées au conseil juridique pris auprès d'un avocat pour nous accompagner dans ce déménagement.

Le résultat « d'exploitation » pour l'année 2024 est donc un bénéfice au 31 décembre. Si l'on tient compte des intérêts et produits financiers (soit 4103,73€) sur la trésorerie disponible en 2024 et de quelques ajustements comptables (notamment l'IS sera de 985 euros), le résultat courant au 31 décembre 2024 est un solde positif de 97748,34€.

Les postes de bilan n'appellent pas de commentaires spécifiques :

- La trésorerie est à 325 975 contre 263.061 € en 2023 ;
- Les dettes fiscales et sociales concernent les salaires : congés payés, prime 13e mois et charges sociales attenantes.

Au vu des informations que je viens de vous donner, nous attirons l'attention de l'AG sur une tendance depuis plusieurs années à la baisse pour les postes cotisations et dépôts d'œuvres. Heureusement, en 2024, nous avons, sans doute grâce aux efforts du service juridique et du service communication qui ont permis la poursuite d'une légère hausse du nombre d'adhérent.e.s, redressé un peu la barre pour le paiement des cotisations ; mais cela reste insuffisant (+14%), notamment en raison de la baisse continue des revenus liés aux dépôts papiers.

En page 5 de la plaquette « détail du bilan » de notre expert-comptable (Hans & Associés), est indiqué le quantum des liquidités restant disponibles au 31 décembre 2024, soit 325 975€, somme qui constitue la trésorerie disponible au 1er janvier 2025.

Les disponibilités de trésorerie du Snac lui permettent d'assumer à court et moyen terme toutes les charges financières et les engagements nécessaires à la vie du syndicat.

Le détail des postes est le suivant :

<u>Recettes</u>	383 389 €
Cotisations fixes et redevances proportionnelles :	87 507 €
Frais de dossiers dépôts : (- 20,07 %)	22 531 €
Subventions, participations financières, dons et remboursements divers : Sacem fonctionnement : 154 350 € Ministère Culture DGCA fonctionnement : 3.000 € Ministère Culture DGMIC actions livres : 20.000 € Sofia actions livres : 50.000 € Seam subvention : 40.000 € ADAGP subvention : 6.000 €	273 350 €
<u>Produit exceptionnel</u>	164.000 €
Indemnité de congés de bail	164.000 €
<u>Dépenses</u>	452.759 €
Salaires et traitements :	152.327 €
Charges sociales :	61.499 €
Droit d'auteur et autres charges gestion divers :	16.198 €
Charges diverses (int.+ext.) :	221.558 €
Impôts, taxes et versements assimilés :	811 €
Amortissement sur immobilisation :	365 €

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé possible vis-à-vis de nos adhérents d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe qui a été changée il y a 7 ans pour la porter à 90 €. En revanche, nous avons travaillé l'appel à cotisation pour rappeler que notre syndicat fonctionne avec le paiement d'une cotisation fixe et d'une cotisation complémentaire proportionnelle en fonction du montant des droits d'auteur. Bien entendu, toute difficulté financière peut faire l'objet d'un échange avec notre secrétariat pour la mise en place d'un paiement en plusieurs fois ou d'une exonération partielle ou totale, en application de nos statuts. Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée, tout comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle resteront inchangées dans son pourcentage et son périmètre. Nous espérons que le nouvel appel à cotisation, plus clair, permette à chacun de participer conformément aux statuts.

Je vous demande d'approuver les comptes préparés par le cabinet Hans & Associés et certifiés par le commissaire aux comptes, le Cabinet FIGEST AUDIT.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorier et au Conseil Syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2024.

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient, sachant que j'appellerai à l'aide ou en soutien notre expert-comptable, présent à notre Assemblée Générale.

Rapport de la commission de contrôle par Yusuf Samantar

La Commission de Contrôle nommée le 21 juin 2024 lors de notre précédente Assemblée Générale était composée de :

- Laëtitia Pansanel-Garric
- Jeannine Rayssac
- et moi-même Yusuf Samantar

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

- d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,
- d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

Toutefois, une saisine au cours du mois de juin 2025 de la Commission de contrôle par Bessora, présidente d'honneur, a pu révéler aucune participation active des membres de la Commission de contrôle, hormi Yusuf Samantar. Une problématique statutaire s'est donc révélée et donne lieu à un appel aux volontaires pour la Commission de contrôle par la Déléguée Générale à l'assemblée réunie : aucune personne ne se porte volontaire pour faire partie de la Commission de contrôle. Une personne, absente et représentée ce jour, a été sollicitée mais nous sommes sans réponse.

Un rapport est tout de même opéré par Yusuf Samantar:

Pour ce qui est de la première mission de la Commission de contrôle, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours de l'exercice qui s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies. Un retard a été pris pour la validation des PV de Conseil, en raison d'une très grande activité au syndicat et au fait que les outils en place n'ont pas permis, jusqu'à récemment, une avancée suffisamment rapide, de mois en mois, de la relecture puis de la validation des PV. L'ensemble des PV des Conseil a été adressé à l'ensemble du Conseil par la déléguée générale pour validation au 4 juillet prochain, dernier délai. La commission de contrôle s'assurera de leur intégration dans le livre des PV au cours de l'été 2025, conformément aux statuts.

Pour ce qui est de la seconde mission, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes d'exploitation 2024 que le trésorier vient de vous présenter.

Nous concluons, Chères Consœurs, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorier Pierre Thillooy et aux membres de la Commission de Contrôle pour l'exercice 2024-2025.

Rapport du commissaire aux comptes annuels 2024

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat National des Auteurs compositeurs relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de la déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823.9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Syndical.

Le total bilan s'élève à 356131 € et fait ressortir un résultat positif de 97748€.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2023)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R. 612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R. 612-5 du Code du commerce.

Les propositions des groupements

L'AG vote l'homologation des représentants syndicaux à l'unanimité.



Audiovisuel

Cinéma – télévision – multimédia
– radio

Écrit : Antoine Cupial

Radio : Mariannick Bellot

Présidente d'honneur : Simone Douek



Théâtre, scénographie et danse

Responsable : François Peyrony (président)

Auteurs dramatiques : Vincent Dheygre –
Jacques Coulardeau

Danse : Cécile Däniker

Scénographie : Camille Dugas



Musiques actuelles

Chanson, variétés, jazz : auteurs /
compositeurs / arrangeurs

Responsable : Marco Attali

Wally Badarou – Camille Lanarre – Guënael
Louër – Hélène Pince – Manou Roblin – Jean-
Claude Petit

Présidents d'honneur : Claude Lemesle



Lettres

Responsable : Séverine Weiss

Xavier Bazot – Carine Doganis – Mathieu
Gaillard-Vrignaud – Alexandra Guérin –
Dominique Manguin – Nicole Masson –
Nathalie Nié

Présidente d'honneur : Bessora



Musiques contemporaines

Compositeurs de musiques
instrumentales, vocales et
informatiques

Responsable : Pierre Thilloy (trésorier)

Christian Clozier – Henri Nafilyan – Olivier
Calmel – Sophie Lacaze – Benoît Menut – Robin
Melchior – Béatrice Thiriet



Doublage / Sous-titrage / Audiodescription

Responsable : Sylvestre Meininger

Nadine Giraud – Chloé Leleu – Frédéric Gonant
– Michèle Roth-Gervais – Tatiana Taburno



Musiques à l'images

Compositeurs et arrangeurs

Responsable : Siegfried Canto

Joshua Darche – Patrick Sigwalt – Sylvain Morizet
– Christophe Héral – Yan Volsy

Président d'honneur : Pierre-André Athané



Bande dessinée

Responsable : Marc-Antoine Boidin

Dessinateurs, Dessinatrices : Jean-Benoît
Meybeck – Gaëlle Hersent – Christelle Pécout –
Marine Tumelaire

Scénaristes : Marie Bardiaux – Gérard Guéro
(trésorier adjoint)

Coloriste : Christian Lerolle

**Constitution commission de contrôle
pour 2025-2026 : Yusuf Samantar**

Bureau du Snac 2025-2026

A l'issue de l'Assemblée Générale, un Conseil Syndical s'est tenu pour l'élection des membres du bureau

Président



François
Peyrony

Membres de droit du Bureau : les président.e.s d'honneur



Pierre-André
Athané



Bessora



Maurice
Cury



Simone
Douek



Claude
Lemesle

Vice-président.e.s auteurs-trices



Marco Attali



Wally
Badarou



Marc-Antoine
Boidin



Camille
Dugas



Nicole
Masson



Sylvestre
Meininger



Christelle
Pécourt



Tatiana
Taburno



Séverine
Weiss

Vice-président.e.s compositeurs-trices



Siegfried
Canto



Christian
Clozier



Joshua
Darche



Patrick
Sigwalt



Béatrice
Thiriet



Jean-
Claude Petit

Trésorier et vice-trésorier



Pierre
Thilloy



Gérard
Guéro

Informez vous et soutenez le Snac en vous abonnant à nos réseaux et en partageant



@snac_auteurs_compositeurs



@snac.auteurs.compositeurs



@snac.fr



@syndicat-national-des-auteurs-et-compositeurs



@snac_auteurs

